



LE MOUVEMENT SYNDICAL ET LA CONCERTATION SOCIALE

BRÈVE HISTOIRE DU MOUVEMENT SYNDICAL

Au XIX^e siècle, la Belgique connaît une extraordinaire expansion industrielle. La classe ouvrière vit dans une pauvreté extrême. Ses conditions de travail sont misérables et la survie est une lutte quotidienne. Avant 1887, il n'existe quasi aucune législation sur le travail. Les enfants de plus de 8 ans travaillent dans les ateliers. Un ouvrier sur trois travaille 12h par jour et le repos dominical n'est pas généralisé. Les salaires sont dérisoires, et celui qui ne peut travailler pour cause de maladie, d'accident de travail ou de vieillesse, ne dispose d'aucune protection. L'analphabétisme est généralisé et l'instruction non obligatoire. Les travailleurs ne peuvent s'organiser pour se défendre et toute grève est sévèrement réprimée.

Pour améliorer leurs conditions de travail et de vie, les travailleurs commencent peu à peu à s'organiser. Ils créent des caisses de solidarité pour défendre les salaires de leurs membres. Ils fondent les premières mutuelles. Cette mise en commun d'une partie de leurs ressources permet de constituer un fond de réserve qui peut être utilisé pour secourir l'un d'eux, malade, accidenté, ou au chômage. Les grèves se font de plus en plus nombreuses mais les travailleurs réunis par métier ou corporation (mineurs, sidérurgistes, tisserands, typographes, etc.) ne réussissent pas à coordonner leurs efforts. Les actions sont spontanées, mal organisées et, comme la souffrance et la colère sont énormes, elles se transforment souvent en de véritables émeutes. Les usines sont saccagées voire brûlées. Face au désespoir et aux revendications des travailleurs, le pouvoir n'a qu'une réponse : la répression des manifestations et la prison. Ainsi à Roux, en 1886, l'armée tue 24 ouvriers et en blesse 26. Dans la foulée, les tribunaux condamnent lourdement des centaines de grévistes.

Suite à ces événements, les chefs de file du mouvement ouvrier estiment que, pour gagner en efficacité et éviter de tels massacres, il est important de coordonner et planifier les actions de lutte. Cependant, le monde du travail est partagé en deux grandes sensibilités. L'une, plus présente en Wallonie, à Bruxelles et dans quelques grandes villes flamandes, a le regard tourné vers le socialisme voire le communisme, l'autre, majoritaire au Nord, est d'inspiration chrétienne et, à ses débuts, profondément antisocialiste.

C'est ainsi que deux organisations syndicales voient le jour :

- En 1898, la « Commission syndicale » est créée qui unifie diverses associations ou corporations ouvrières sous la bannière du socialisme et de son parti, le Parti Ouvrier Belge. En 1937, cette « Commission syndicale » se détache du POB et est remplacée par la Confédération Générale du Travail de Belgique (CGTB) et puis, en 1945, par la FGTB, Fédération Générale du Travail de Belgique. La FGTB regroupe désormais les ouvriers de toutes les professions mais aussi les employés et fonctionnaires.
- En 1904, le Secrétariat général des unions professionnelles chrétiennes se met en place. En décembre 1908, le «Vlaams Verbond der Christene Beroepsverenigingen» est créé suivi, en juin 1909, par la «Confédération des syndicats chrétiens et libres des provinces wallonnes». En 1923,

la CSC prend définitivement le nom de « Confédération des syndicats chrétiens ». Et en mars 1926, la CSC crée une Caisse centrale de résistance unique qui regroupe les caisses de résistance des différentes centrales. Cette décision marque une étape importante de la politique de centralisation de la CSC.

L'ACTION SYNDICALE A FORTEMENT CONTRIBUÉ À L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE VIE

Il est impossible, dans le cadre de cette formation, de retracer toutes les actions des organisations syndicales. Relevons-en quelques-unes des plus importantes ainsi que leurs résultats :

- Suite à des grèves et émeutes ouvrières écrasées dans le sang en 1886, le gouvernement organise un état des lieux de la condition ouvrière. En 1889, une loi est votée qui abolit le travail pour les enfants de moins de 12 ans, limite la durée du travail des jeunes de 12 à 16 ans (21 ans pour les filles) à 12 heures par jour et interdit, sauf dérogation, le travail de nuit pour les jeunes.
- En 1893, une grève générale paralyse le pays pendant sept jours et obtient l'instauration du vote « plural ». Tous les hommes peuvent voter (les femmes seront exclues du vote jusqu'en 1944) mais les bourgeois ont 2 ou 3 voix alors que les ouvriers n'en ont qu'une seule.
- En 1902 puis en 1913, deux grèves générales d'un total de 17 jours en faveur du suffrage universel. En mai 1919, celui-ci est reconnu pour tous les hommes. En 1914, le travail est interdit pour les jeunes de moins de 14 ans. La grève devient un droit à partir du 24 mai 1921.
- En 1932 et 1936, deux grandes grèves, l'une de 20 jours et l'autre +/- 25 jours, menées par la FGTB et la CSC permettent aux travailleurs d'obtenir une semaine de congé payé, le principe de la semaine de 40 heures, le salaire minimum garanti et une augmentation des allocations familiales.
- Pendant la guerre et l'occupation par l'armée allemande, les syndicalistes de la FGTB et puis de la CSC ont mené la résistance contre l'occupant. À la fin de la guerre, en avril 1944, un grand accord entre patronat, gouvernement et syndicats organise la sécurité sociale. Il précise les droits au chômage, les allocations familiales et l'assurance maladie et définit la contribution financière des salariés, des entreprises et de l'Etat. De plus, il met en place des structures de concertation entre le patronat et les organisations syndicales. Le droit de vote des femmes est aussi reconnu.
- En 1960-61, une nouvelle grande grève est déclenchée contre un programme d'austérité, repris sous l'intitulé « Loi unique », du gouvernement belge. Elle dure six semaines et paralyse principalement la Wallonie. Elle n'atteint pas son objectif car la « Loi unique » est votée mais elle amène la majorité des travailleurs à revendiquer le fédéralisme.
- Le 16 février 1966, trois mille femmes ouvrières de la Fabrique Nationale d'armes de guerre arrêtent le travail. Elles réclament une augmentation de 5 francs et l'application du principe « À travail égal, salaire égal ». Cette grève dure 12 semaines. À la fin, elles obtiennent la moitié de ce qu'elles revendiquaient mais elles ont ouvert la voie au combat pour l'égalité salariale entre les hommes et les femmes, combat qui n'est pas encore terminé aujourd'hui.

LES SYNDICATS ET LEURS MISSIONS EN 2012

Actuellement, il y a trois organisations syndicales en Wallonie. Le syndicat socialiste FGTB, majoritaire, le syndicat chrétien, la CSC, et le syndicat libéral, la CGSLB. À l'intérieur de ces trois syndicats, on est affilié à une centrale professionnelle selon son métier. Ainsi, par exemple, à la FGTB, un employé est membre du SETCA et un ouvrier de la métallurgie de la Centrale des Métallurgistes.

Les principales missions du syndicat :

- Défendre les travailleurs individuellement et collectivement en les représentant auprès des employeurs et, si besoin, en organisant des actions de lutte (occupation d'usine, arrêt de travail, grève, manifestation, etc.) que ce soit sur un lieu de travail, dans un secteur, ou à niveau régional ou national. À noter que les syndicats payent une indemnité à leurs affiliés lorsqu'ils font la grève ;
- Accompagner, informer, conseiller les travailleurs pour que leurs droits soient reconnus et, si besoin, prendre en charge les frais d'un avocat pour les défendre devant les tribunaux ;
- Payer les allocations aux chômeurs.

Pour se syndiquer, il faut se rendre au siège du syndicat ou auprès d'un délégué. Le travailleur paye une cotisation mensuelle qui varie selon son statut. S'il est chômeur, il paiera moins que s'il travaille.

LA CONCERTATION SOCIALE ENTRE LES SYNDICATS, LES EMPLOYEURS ET LE GOUVERNEMENT

Comme on l'a vu, l'évolution vers davantage de protection et de mieux-être est le fruit de longs combats des travailleurs soutenus par les syndicats et des partis politiques. Au sein des sociétés wallonne et belge, comme dans toutes les autres sociétés du monde, des groupes sociaux n'ont pas toujours les mêmes intérêts. Cependant, afin d'éviter un climat permanent de tension et de confrontation dans le monde du travail, la Belgique a créé, dans les années 1940-1950, des lieux où les employeurs et les travailleurs peuvent discuter, négocier et chercher un compromis. Cette recherche d'un dialogue pacifique s'appelle la concertation sociale.

Pour ce faire, des structures ont été mises sur pied :

- Dans les entreprises qui ont plus de 25 travailleurs, ces derniers désignent des *délégués syndicaux*. Ceux-ci peuvent négocier avec la direction pour que les droits des travailleurs soient respectés, discuter du règlement de travail et des contrats de travail, régler les problèmes individuels et collectifs et organiser des actions syndicales.
- Les entreprises de plus de 50 travailleurs sont obligées de créer un *Comité pour la prévention et la protection au travail* (CPPT). Les CPPT sont composés, pour moitié, de représentants des travailleurs et, pour l'autre, de représentants de l'employeur. Ils veillent au bien-être des travailleurs sur leur lieu de travail (sécurité, santé, stress, ergonomie, etc.), à prévenir les accidents de travail et les maladies professionnelles et à la qualité de l'environnement, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'entreprise.
- Les entreprises de plus de 100 travailleurs doivent installer un *Conseil d'entreprise* (CE). Comme pour les CPPT, ils sont composés, pour moitié, de représentants des travailleurs et, pour l'autre, de représentants de l'employeur. Le CE doit notamment recevoir régulièrement des informations sur la situation de l'entreprise et dispose d'un droit d'avis et même de décision sur certaines matières comme les modifications du règlement de travail, les vacances annuelles, le remplacement des jours fériés, l'accueil, la formation et le recyclage, le congé-éducation, les problèmes de fermeture et de restructuration, le crédit-temps, l'installation de caméras, ...

Les représentants des travailleurs aux CE et CPPT sont élus tous les quatre ans, lors des élections sociales. Les listes de candidats et de candidates sont introduites par les organisations syndicales représentatives (CSC, FGTB et CGSLB).

Pour terminer, soulignons que les syndicats sont également présents dans des organes de concertation aux niveaux régional, communautaire et fédéral. Les gouvernements discutent régulièrement avec eux avant de prendre des décisions importantes.